

CONTRAT D'ECHANGE

Entre

LES ECHOS, Société par actions simplifiée au capital de 794 240 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 582071437, dont le siège social est sis 10 Boulevard de Grenelle, 75015 PARIS, représentée par Madame Marie VAN DE VOORDE, en qualité d'éditrice, dûment habilitée à l'effet des présentes, ci-après dénommée « LES ECHOS »

Et

Le Collège de France, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, constitué sous la forme d'un grand établissement, régi par le décret n°2014-838 du 24 juillet 2014, représentée par son Administrateur le Pr Thomas Römer, dûment habilité(e) à l'effet des présentes, ci-après dénommée « le PARTENAIRE »

Ci après dénommées conjointement « Parties » et individuellement « Partie ».

Préambule

LES ECHOS a pour activité principale la conception, l'édition, la diffusion et la vente du journal quotidien « Les Echos » et le site internet www.lesechos.fr.

LE PARTENAIRE répond depuis 1530 à une double vocation : être à la fois le lieu de la recherche fondamentale la plus audacieuse et celui de son enseignement. On y enseigne ainsi à tous les publics intéressés, sans aucune condition d'inscription, « le savoir en train de se constituer dans tous les domaines des lettres, des sciences ou des arts ». Le Collège de France a également pour mission de favoriser l'émergence de disciplines nouvelles, l'approche multidisciplinaire de la recherche de haut niveau et de diffuser les connaissances en France et à l'étranger. Dans ce cadre, il organise régulièrement des événements scientifiques dont le colloque « Demain, les transports », objet de la présente convention.

Les Parties ayant décidé de se fournir mutuellement certaines prestations, exclusivement en nature, elles se sont réunies aux fins de fixer par le présent contrat les termes et conditions de leur échange

1. Objet du partenariat

A l'occasion du colloque « Demain les transports » organisé le 7 novembre 2022 au Collège de France, LES ECHOS s'engage à fournir au PARTENAIRE les prestations énoncées à l'article 2.1. En contrepartie, le Partenaire s'engage à fournir à LES ECHOS les prestations énoncées à l'article 2.2.

2. Prestations échangées

2.1 Obligations de LES ECHOS

En contrepartie de la fourniture des prestations visées à l'article 2.2, LES ECHOS s'engage à fournir au PARTENAIRE les prestations suivantes :

- >> ■ encarts dans une newsletter Les Echos.
- >> ■ de page Hauteur dans Les Echos.
- >> ■ emailings de ■ contacts base Les Echos.
- >> ■ rubrique dans la page partenaire de la pressroom du Groupe Les Echos-Le Parisien.
- >> ■ publications sur le compte Groupe Les Echos-Le Parisien Communication.

2.2 Obligations du PARTENAIRE

En contrepartie des prestations énoncées à l'article 2.1., le PARTENAIRE s'engage à fournir à LES ECHOS les prestations suivantes :

- >> Organisation scientifique et logistique du colloque « Demain les transports », sur la base d'un programme dont LES ECHOS reconnaît avoir pris connaissance
- >> Communication autour de l'événement, faisant figurer sur tous les supports (*affiche, programme, site web*) la mention « En partenariat avec Les Echos ».
- >> Captation vidéo de l'ensemble des interventions faisant figurer la mention « En partenariat avec Les Echos »
- >> Achat d'espace publicitaire (selon proposition de la régie publicitaire) pour un montant maximum de ■ euros HT.

3. Durée

Le présent contrat prend effet à sa date de signature et prendra fin de plein droit le 31 décembre 2023. Cette durée initiale devra être impérativement respectée.

4. Montant de l'échange

La valeur des prestations ou livraisons réciproques de chacune des Parties est fixée à :

Partie	Montant en € H.T.	Remise confraternelle (%)	Montant net en € H.T.	Montant net en € TTC
LES ECHOS	■■■■■ euros		■■■■■ euros	■■■■■ euros
LE PARTENAIRE	■■■■■ euros		■■■■■ euros	

** Pour les partenaires non assujettis à la TVA, le montant net H.T. de l'échange du Partenaire doit être équivalent au montant T.T.C. de l'échange pour LES ECHOS*

** Pour les partenaires assujettis à la TVA, le montant net TTC de l'échange du Partenaire doit être équivalent au montant T.T.C. de l'échange pour LES ECHOS*

Fait à Paris, en deux exemplaires, le 18 octobre 2022



Pour LES ECHOS
Marie VAN DE VOORDE

Pour LE PARTENAIRE
Thomas RÖMER